



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
63

Séance du 12 décembre 2023

Objet

EHPAD Les Charmilles

EPRD 2023

Tarification CPOM au
1^{er} janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 4 décembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson, Denigot, Brault, Porcher, Salitra, Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Néant

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Maës

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
-------------	----

Présents	12
----------	----

Votants	12
---------	----

Vote

Pour	12
------	----

Contre	0
--------	---

Abstention	0
------------	---

EHPAD LES CHARMILLES

EPRD 2023

TARIFICATION CPOM AU 1^{ER} JANVIER 2024

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 12 octobre 2021 entre l'EHPAD et l'Agence Régionale de Santé pour la période 2022-2026,

Considérant la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 29 et 30 juin 2023 autorisant l'augmentation des prix de journée à hauteur de 3 %,

Vu le rapport budgétaire modificatif du Département d'Ille-et-Vilaine, reçu pour les exercices budgétaires 2024 à 2026,

Les tarifs journaliers « Hébergement » 2024 sont fixés comme suit :

- Hébergement temporaire : 68,90 €
- Unité Alzheimer : 68,90 €
- Hébergement permanent : 64,85 €

Les recettes d'hébergement attendues s'élèvent à 2 666 736,80 €

Les tarifs journaliers « dépendance » 2024, sont fixés comme suit :

- Pour les personnes classées dans les groupes GIR 1 et 2 à 23,72 €
- Pour les personnes classées dans les groupes GIR 3 et 4 à 15,11 €
- Pour les personnes classées dans les groupes GIR 5 et 6 à 6,39 €

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOPTE les tarifs journaliers tels que décrits ci-dessus,

DIT que ces tarifs journaliers seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

